



Compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 16 septembre 2025

Le mardi 16 septembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 11 septembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Monsieur DUFEU Jean Pierre et madame GAULARD Christelle ont quitté la salle dès l'annonce du point relatif au projet éolien, ils n'ont pas participé au vote ; ils ont réintégré la salle, une fois ce point délibéré.

Absents excusés : Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès a donné pouvoir à HUET Lisiane ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à DA SILVA LIMA Mélinda ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

Suite à l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025, le Maire indique qu'il a renoncé au droit de préemption urbain pour les biens situés : 19 rue des Colchiques, 10 rue des Eglantines, 7 rue des Réfugiés, 15 et 15 bis place Jean Poirier, 15 rue des Eglantines.

Projet d'implantation d'éoliennes :

En 2024, la SAS Eolizé a été créée, afin de porter le projet de parc éolien, entre la Commune, la SEML Energ'IV et Enercoop Bretagne. En juin 2024, à la suite d'une procédure de sélection, les associés ont choisi de travailler avec Engie Green. En février 2025, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le pacte de partenariat, qui arrête, notamment, les conditions d'entrée d'Engie Green au capital de la SAS Eolizé ; l'assemblée doit aujourd'hui autoriser le Maire à signer le pacte d'associés.

Après avoir pris l'attache des services de la préfecture, le Maire indique que le pacte d'associés se présentant comme une convention, conclue entre les associés, seul le cercle restreint des signataires a connaissance de l'existence de ce contrat et de son contenu. Ce pacte d'associés demeure confidentiel, les éléments technico-économiques qu'il contient n'ont pas à être portés à la connaissance de la concurrence.

Monsieur DUFEU ET Madame GAULARD ayant quitté la salle dès l'annonce du point, et, en l'absence du public invité à se retirer le temps de l'exposé, le Maire présente aux élus le contenu du pacte d'associés et indique que seule une synthèse sera annexée et publiée à l'appui de la délibération.

A l'issue de cette présentation, après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret (20 voix OUI et 0 NON), le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le pacte d'associés.

Le Maire indique à l'assemblée que la prochaine réunion du comité de suivi est prévue le 15 octobre à 17h00, la commission éolienne sera invitée à y participer.

Travaux complexe sportif :

Deux avenants ont été validés sur le lot 11 « Chauffage Plomberie » : +2104€ HT pour l'ajout d'urinoirs dans les sanitaires publics et +732,24 € HT pour l'ajout de robinets dans les vestiaires.

Maison de santé :

Les locaux de la maison de santé sont loués aux praticiens via un bail professionnel ou une convention temporaire pour ceux qui ne viennent que ponctuellement. Deux conventions arrivant à échéance au 31. 12.2025, le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur les éléments financiers et les modalités techniques qui seront repris dans les contrats.

En ce qui concerne le loyer :

Il est calculé en fonction du prix au m² professionnel (78.96 € HT par an au 1^{er} janvier 2025) et de la surface occupée par le professionnel de santé pour les permanents, selon la même formule mais proratisée compte tenu du nombre de journée ou demi-journée par semaine occupé pour les non permanents.

Il est révisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'Indice de référence des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

En ce qui concerne le montant des charges

Il est calculé tous les ans sur l'année civile écoulée et fait l'objet d'une facturation à n+1. Les charges sont réparties entre tous les occupants suivant un taux qui est calculé en fonction de la totalité de la surface professionnelle occupée. Ce taux est donc susceptible d'évoluer soit à la baisse, soit à la hausse.

Les abonnements et frais divers sont refacturés à hauteur du pourcentage calculé. De même que les consommations d'eau relatives aux espaces communs. Seules les consommations d'eau relatives aux espaces loués sont facturées aux professionnels par la commune au vu des relevés effectués en décembre.

L'ensemble des charges est payable sur le compte du Service de Gestion Comptable de Vitré selon l'échéancier suivant : 1/3 du montant total au 1^{er} mars ; 1/3 du montant total au 1^{er} juillet et 1/3 du montant total au 1^{er} novembre. Si le montant des charges de l'année est inférieur ou égal à 15 euros, un seul titre est émis pour la totalité au 1^{er} mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux éléments financiers et aux modalités techniques précités.

A cours de l'été, les élus ont été informés, que la PAC de la maison de santé, mise en service en 2012 est devenue inutilisable à cause d'un capteur défectueux sur le circuit compresseur. Ce capteur ne se faisant plus, la réparation était impossible ; un devis de remplacement de cet équipement d'un montant de 56 485 € TTC a donc été signé, en juillet, afin d'assurer une mise en service avant l'hiver.

La nouvelle PAC assurera le chauffage de la totalité des locaux, et permettra d'abaisser un peu la température ambiante. Pour climatiser les locaux, le coût est de 35 459 € TTC , réparti comme suit :

- Bureau dentiste 2 : 3556 €
- Bureau ostéopathe : 4084 €
- Bureau podologue - salle de réunion : 7195 €
- Bureaux kinés : 12096 €
- Salle de motricité : 8526 €

Eu égard aux températures de cet été, l'installation de la climatisation dans le bureau dentiste 2 a été validée.

En ce qui concerne la salle de motricité de l'étage compte tenu de la surface vitrée et de l'exposition, la question sera étudiée lors du BP 2026 . Pour les autres locaux, il convient d'attendre de juger de l'efficacité de la nouvelle PAC en termes de refroidissement, de laisser passer l'été 2026

Maison des Associations :

L'architecte des bâtiments de France a validé la dernière proposition de travaux concernant la rénovation des 2 cheminées de la maison des associations, détaillée dans le devis de l'entreprise Martiniault pour un montant de 41 170,43€ TTC

Rentrée scolaire :

Les effectifs des écoles sont les suivants : Lucie Aubrac = 128 élèves (-4/2024) - Saint Etienne des Eaux = 145 élèves (+3/2024)

Dans les services périscolaires, malgré une baisse de la démographie, les effectifs se maintiennent. Le restaurant accueille en moyenne 200 élèves chaque jour d'école – l'accueil de loisirs, 55 le mercredi.

Nouveautés

A l'Ecole St Etienne des Eaux : les horaires de classe des maternelles ont été modifiés : reprise des cours à 13h15 (13h30 en 2024) ; ceux des CP également fin des cours à 12 h00 (11h45 en 2024). Afin que les CP continuent à déjeuner au 1^{er} service, une enseignante les conduit à la cantine.

Pour l'école Lucie Aubrac, la directrice a demandé qu'après le repas, seuls les CP restent sur cours, et que les autres bénéficient d'une sieste ou d'un temps calme en salle de motricité.

Tarifs des services :

Suite à la mise en place de la tarification selon le quotient familial pour les repas servis les jours d'école le conseil municipal décide de prendre une délibération récapitulant les tarifs des services périscolaires :

- Accueils Collectifs de mineurs (ACM) :

CAF ou MSA *	TARIFS DE BASE Enfants domiciliés ou scolarisés à Val d'Izé		TARIFS DE BASE Communes extérieures	
	Journée (sans repas)	1/2 journée (sans repas)	Journée (sans repas)	1/2 journée (sans repas)
0 € - 550 €	8,10 €	6,00 €	14,20 €	10,00 €
551 € - 790 €	8,60 €	6,30 €	14,70 €	10,50 €
791 € - 1000 €	9,10 €	6,60 €	15,20 €	11,00 €
1001 € - 1300 €	9,60 €	6,90 €	15,70 €	11,50 €
1301 € - 1500 €	10,10 €	7,20 €	16,20 €	12,00 €
1501 € et plus	10,60 €	7,50 €	16,70 €	12,50 €

Le tarif extérieur – hors commune n'est pas applicable si la famille est redevable sur la commune de Val d'Izé d'un impôt foncier.

- Sorties organisées par les ACM :

Les sorties sont facturées en plus du prix journée.

1	Piscine	4,50 €
2	Cinéma	5,50 €
3	Spectacle	7,50 €
4	Parc d'attraction - Parc animalier - Laser game – accrobranche.....	10,50 €
5	Animation – de 15Km	3,50 €
6	Animation – de 15Km + entrée	5,50 €
7	Animation + 15Km	6,50 €
8	Animation + de 15Km + entrée	8,50 €
9	Veillée	4,50 €
10	Nuit au centre	7,50 €

- Garderies ACM et périscolaire : 0,40€ du quart d'heure

Chaque quart d'heure commencé est facturé ; une pénalité de 5€ est applicable en cas de retard des parents, le soir, après

18h30 pour la garderie de l'ALSH, après 19h00 pour la garderie périscolaire.

- **Goûter servi à la garderie périscolaire du soir : 0,60€**

- **Séance d'étude : 1,20€.**

- **Repas servis au restaurant la Cant'Izéenne - Temps scolaire**

	QF inférieur ou égal à 1000	QF de 1001 à 1400€	QF supérieur à 1401€
Commune	1€	3,90€	4€
Hors commune	1€	4,20€	4,30€

Repas enfant non réservé

Prix du repas+ pénalité de 0,50

- **Repas servis au restaurant la Cant'Izéenne - Hors temps scolaire : Mercredi et vacances**

- o Repas enfant **4,00 €**
- o Repas enfant (hors commune) **4,30 €**
- o Repas enfant non réservé **Prix du repas+ pénalité de 0,50**
- o Repas adulte personnel communal **4,10 €**
- o Repas adulte autre **6,70 €**

Dans le cadre du vote des subventions aux associations, une contribution de 3000€ a été allouée à ASELA Vi (Ex coopérative scolaire), mais les voyages et sorties scolaires n'ont pas été budgétés. Le conseil municipal accepte de prendre en charge le transport pour la classe découverte pour un montant de 1980€.

Dans le cadre de la Fête nationale, l'association Musical ' Izé a organisé la soirée du 18 juillet 2025. Afin d'assurer la sécurité de l'événement la commune a pris en charge le gardiennage pour un montant de 2221€ TTC ; et versera une subvention de 1500 € à l'association pour le concert.

Les intempéries ayant empêché le tir du feu d'artifice, une option est posée pour les Gourmand'Izé si le comité des fêtes l'accepte.

Personnel communal :

Depuis 2012, la commune contribue au risque prévoyance via le versement d'une participation fixée aujourd'hui à 22 € / mois/agent, aux agents qui adhèrent à un contrat de prévoyance labellisé.

Compte tenu de l'évolution des contrats labellisés, le conseil municipal décide d'adhérer au 1^{er} janvier 2026 à la convention de participation souscrite par le CDG 35 auprès de TERRITORIA MUTUELLE, avec maintien du niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 22€ brut, par agent, par mois

Urbanisme :

Le Maire rappelle que la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la communauté d'agglomération, et que ce transfert a été validé par la préfecture au 01.07.2025. A cette date, le Plan Local d'Urbanisme de la commune fait l'objet d'une modification et d'une révision ; à l'unanimité le conseil municipal demande à la communauté d'agglomération de poursuivre les procédures engagées par la commune

Foncier :

Rue Pierre Landais :

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte de céder à M Yohan DALLE la parcelle communale AH 736 (59 m²) qui jouxte sa parcelle AH 1035, au prix fixé par les domaines soit 590€. La rédaction des actes est confiée à l'Etude des remparts et les frais d'acte à charge de l'acquéreur .

L'Ecotais

Le Maire indique que dans le cadre de la cessation d'activité de M. Loïc GERMAIN et en vue de la transmission de son exploitation agricole, la SAFER a souhaité réaménager le parcellaire A cet effet, les 5 propriétaires riverains ont été contactés et sont sollicités pour valider une promesse multilatérale, mise en place par la SAFER :

Aux termes de celle-ci :

- La commune cède 8 a 00 : 2a79 à Mr et Mme Germain Loïc/ 1a10 et 1a47 à Mme Lucas Martine /2a 64 à Mme Letranchant,
- La commune acquiert 16 a 89 : 5 a 03 (J73p) de Mme Lucas Martine/ 6 a 92 (J70p) et 4 a 94 (J68p) de Mr et Mme Germain Loïc
- Pour la commune, les échanges ont lieu sans soulte,
- La rédaction des actes est confiée à l'étude des remparts 17 rue notre Dame 35 500 VITRE , les frais seront répartis entre tous les co-échangistes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la promesse multilatérale d'échange et tous les actes qui en découlent .

Chemin Villanfray - Launay

L'assemblée donne un avis favorable à la demande de monsieur Thomas RUBIN, de dévier, par la parcelle L1307, le chemin qui mène à Launay; compte tenu du fait que la visibilité sera améliorée.

Dès que l'ensemble des riverains aura validé expressément le projet, les travaux de terrassement seront entrepris sur la parcelle L1307, avec l'accord préalable du propriétaire.

Les régularisations seront effectuées quand l'emprise du nouveau chemin sera établie, les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du demandeur.

Création d'un chemin - Landelles

Au lieu-dit les Landelles la configuration des habitations et celle du chemin de desserte posent depuis toujours des difficultés. De fait, le Maire indique qu'il a sollicité la SAFER afin qu'elle octroie à la commune le foncier nécessaire à la création d'un nouveau chemin.

Elections municipales 15 et 22 mars 2026

Dans le cadre des élections municipales, les communes de plus de 2 500 habitants doivent assurer l'adressage des enveloppes - la mise sous pli de la propagande électorale puis la remise à la poste selon le protocole défini par la poste ; ainsi que le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité , le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec l'Etat fixant notamment les missions à charge de la commune

Affaires diverses :

- **Voirie Champeaux** : Afin de ralentir la circulation en entrée de bourg, des travaux de rétrécissement de voirie ont été réalisés par la commune de Champeaux, route de Champeaux, mais ont débordé sur la commune. Il nous appartient de fait de prendre les arrêtés et de mettre en place une signalétique adaptée.
- **Hospitalité de Lourdes** : Vu la demande présentée par l'Hospitalité de Lourdes pour la location du centre culturel le 22 et 23 novembre 2025 dans le but de collecter des fonds et compte tenu qu'elle n'organisera pas de spectacle en 2026, le conseil valide une mise à disposition gracieuse de l'équipement
- **Grymda** : Le nouveau bureau de l'association vitréenne Grymda est actuellement confronté à un important déficit de trésorerie. Une réunion associant les communes qui accueillent les activités du Grymda a été organisée en mairie de Vitré en juillet dernier. Une subvention exceptionnelle sera probablement sollicitée.